Jean-Baptiste André Godin à Wladimir Gagneur, 20 décembre 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)
Collation2 p. (311r, 312r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Wladimir Gagneur, 20 décembre 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51658

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction20 décembre 1884
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireGagneur, Wladimir (1807-1889)
Lieu de destination25, rue Louis-le-Grand, Paris
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51658?context=pdf

Description

RésuméGodin annonce à Gagneur qu'il peut insérer son article dans le bulletin d'arbitrage. Il lui donne la composition du bulletin qui paraîtra avec le dernier numéro du journal *Le Devoir* de 1884. Il lui indique que les 500 exemplaires du bulletin coûtent 0,25 F et les 1 000 exemplaires 22 F, et lui demande combien d'exemplaires il souhaiterait. Il lui confirme qu'il recevrait avec plaisir le projet de loi adopté par le Sénat sur les sociétés.
NotesÀ la fin de l'année 1884, le Sénat adopte un projet de loi sur les sociétés par actions dont Jules Bozérian (1820-1893) est le rapporteur (voir par exemple *Le Temps* du 20 novembre 1884 [en ligne : https://www.retronews.fr/journal/le-temps/20-novembre-1884/123/762133/3, consulté le 12 octobre 2023]).
SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Administration et édition du journal Le Devoir, Pacifisme, Pétitions
Personnes citéesSénat (France)
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51658?context=pdf

311

Guis. Familistère
20 X.bre 26

Mon cher Gayraud,

En réponse à votre lettre d'hier, je m'empresse de vous informer que nous pouvons insérer, dans notre bulletin d'arbitrage, l'article que vous avez de m'envoyer.

Ce bulletin paraîtra en feuille séparée dans le dernier numéro du "Devoir" de cette année, c'est-à-dire dans 8 jours. Vous supprimerez bien entendu les deux premiers alinéas de votre article qui n'ont rien de commun avec le Devoir, et les alinéas de la fin seront arrangés comme vous l'entendrez.

Le numéro du bulletin serait ainsi composé :

1° Votre article en tête,

2° La propagande de l'arbitrage en décembre,

3° La guerre militaire et les bureaux de tabac,

4° Discours de M. Gaillard à la Chambre demandant que les affaires du Soudan soient soumises à un arbitrage,

5° Les questions relatives à l'arbitrage à l'étranger,
6° Les adhésions.

Vous avez pu voir dans le N° du 10 Novembre que nous cédons ce bulletin à 4f 9 cent les 500, ou 99 francs le mille. Si vous jugez à propos d'en demander à l'avance, nous prions bien pour vous ce que vous trait nécessaire.

Je recevrai avec plaisir le projet de loi adopté par le Sénat sur les sociétés et vous remercie bien chaleureusement à l'avance de cet envoi.

Bien à vous

Cortenet